

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SAINT-ROMAN DE CODIÈRES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Du 16/07/2024
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

VOIE COMMUNALE CHEMIN DE
CAMPLO

LE MAIRE DE SAINT-ROMAN DE CODIERES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU la demande de Monsieur Hugues CROUZET pour la société Languedocienne d'Aménagements,
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de renforcement du réseau BTAS du poste du Savel et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée chemin de Camplo **du 26/08/2024 au 26/10/2024**

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé manuellement par piquets K10 à l'avancement du chantier.

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Interdiction de stationner et de dépasser dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier, sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'Entreprise chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

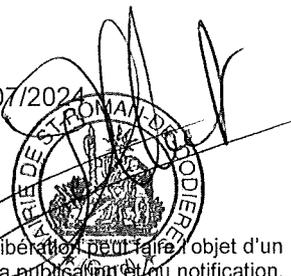
L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Saint-Roman de Codières, le 16/07/2024

Le Maire,



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai deux mois à compter de sa publication ou de notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr